

**AVIS**

ENV.22.87.AV

---

Projet de plan stratégique pour la politique agricole commune (PAC) 2023-2027

Avis adopté le 15/07/2022

## DONNEES INTRODUCTIVES

Demandeur : Mme Bénédicte HEINDRICHS, Directrice générale du SPW ARNE

Date de réception de la demande : 1/06/2022

Délai de remise d'avis : 15/07/2022 (et non 60 jours comme prévu par le Code de l'Environnement)

Référence légale : Livre Ier du Code de l'Environnement (Art. D.56, § 4)

Historique : Le Pôle a remis un avis sur le projet de contenu du RIE relatif au projet de plan stratégique PAC (Réf. : ENV.22.44.AV du 06/04/2022)

Préparation de l'avis : Assemblée générale  
(2 visioconférences : 28/06 et 12/07/2022)  
Le dossier a été présenté au Pôle le 14/06/2022 par Mme DETHY (SPW ARNE), et M. ANCION et Mme SIMON (STRATEC).

Approbation : A l'unanimité des membres

### Brève description du dossier :

Introduite en 1962, la politique agricole commune est une des plus anciennes et une des plus importantes politiques européennes. Au cours des années, elle a fait l'objet de programmations et de réformes successives. Fin 2022, la période de programmation actuelle s'achèvera. En vue de la période 2022-2027, la PAC a été revue notamment pour s'aligner sur les 10 priorités de la Commission Juncker et les Objectifs du développement durable. Chaque Etat membre doit élaborer un premier plan stratégique de la PAC qui doit inclure l'approche pour les paiements directs aux agriculteurs, le soutien au développement rural et les programmes de soutien sectoriel.

Pour élaborer son projet de plan stratégique, le Gouvernement wallon s'est fixé les objectifs suivants :

- soutenir l'agriculture familiale à taille humaine ;
- garantir le revenu des agriculteurs ;
- soutenir équitablement les différents types d'agriculture ;
- veiller à sauvegarder et à promouvoir l'autonomie alimentaire ;
- renforcer et relocaliser la plus-value des productions ;
- favoriser la reprise des exploitations par la nouvelle génération ;
- assurer une transition vers une agriculture plus durable ;
- contribuer aux objectifs de la Région pour la nature, l'environnement et le climat et s'inscrire dans les orientations données par le Green Deal.

## PREALABLE

Vu la complexité du dossier (tant sur ses aspects techniques qu'idéologiques) et le court délai accordé pour la remise de l'avis, le Pôle a mis en œuvre une méthode de travail qui l'a conduit, faute de temps pour mener les discussions, à ne développer que les points de consensus immédiats.

## Glossaire

AFOM	Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces	PAC	Politique agricole commune
BCAE	Bonnes conditions agricoles et environnementales	PS PAC	Plan stratégique PAC
ER	Eco-régime	RIE	Rapport sur les incidences environnementales
GES	Gaz à effet de serre	SAU	Surface agricole utilisée
ha	Hectare	SPW	Service public de Wallonie
MAEC	Mesures agro-environnementales et climatiques	UGB	Unité gros bétail

## 1. COMMENTAIRES GENERAUX

- Le Pôle constate que la demande d'avis ne porte que sur le RIE. Or, le Code de l'Environnement, en son article D.57, §3, prévoit que « *le projet de plan ou de programme ainsi que le rapport sur les incidences environnementales sont soumis, pour avis, dès leur adoption par l'auteur du plan ou du programme, au pôle « Environnement », aux communes concernées et aux autres personnes et instances que le Gouvernement juge utile de consulter* ».

Comme l'indique le courrier de la demande d'avis au Pôle, le RIE et le projet de PS PAC sont soumis à l'enquête publique et le Pôle, ainsi que le public, sont habilités à se positionner sur le projet de PS PAC.

- Le Pôle constate également que trois annexes déterminantes à la compréhension des enjeux du projet de PS PAC, ne sont pas disponibles à l'enquête publique, à savoir l'évaluation ex ante de la PAC (rapport du 1<sup>er</sup> mars 2022), l'analyse AFOM et le rapport de consultation des parties prenantes.
- Le Pôle considère que les superficies agricoles et les zones rurales représentent plus de la moitié du territoire wallon. Le PS PAC impactera directement ou indirectement tout le territoire avec des enjeux essentiels non seulement pour les exploitations agricoles et le secteur alimentaire mais aussi en matière de paysage, de santé, de dépendance alimentaire, de biodiversité, de qualité de l'air et en matière d'eau.
- Malgré un calendrier serré pour la Wallonie, il s'agira que celle-ci prenne connaissance des éléments qui seront transmis à travers l'enquête et les avis des instances consultées, et adapte le cas échéant le projet de PS PAC en conséquence.

## 2. COMMENTAIRES RELATIFS AU PROJET DE PLAN STRATEGIQUE PAC

- Le Pôle souligne la participation de divers acteurs à l'élaboration du projet de PS PAC au moins jusqu'à une certaine phase du processus (mai 2021), ce qui permet de penser que le projet contient certains éléments issus d'un consensus.
- Le Pôle suggère que, avant son adoption, ce projet de PS PAC soit évalué en regard de la modification du contexte économique actuel et soit, le cas échéant, adapté de façon à accroître la résistance et la résilience du secteur agricole wallon face aux menaces actuelles ou, à tout le moins, prévienne des possibilités d'adaptation ultérieures.
- Si le Pôle peut comprendre que des approches et définitions différentes coexistent pour des éléments en fonction du fait qu'ils soient soumis à autorisation en cas de destruction (par exemple via le CoDT) ou à une obligation d'atteinte d'objectifs (par exemple BCAE), il soulève toutefois les difficultés de compréhension que cela peut représenter pour les personnes soumises à ces différentes législations. Le Pôle encourage une réflexion pour une cohérence des définitions entre les législations.
- Le Pôle relève le faible soutien à la réduction des intrants et l'absence de mesure en faveur de la lutte intégrée. Tenant compte de l'avis rendu au sujet du projet de Programme wallon de réduction des pesticides III, le Pôle estime primordial que le projet de PS PAC prévienne des mesures susceptibles de participer de manière significative et chiffrée à l'atteinte de ces objectifs.
- Le Pôle regrette également que le projet de PS PAC ne fasse aucune articulation avec les plans de gestion par district hydrographique (PGDH).
- De plus, aucune mesure favorisant les cultures ou les variétés résistantes à la sécheresse ne sont proposées. De telles mesures contribueraient à améliorer la résilience des exploitations agricoles wallonnes aux épisodes de sécheresse.

- En ce qui concerne les prairies permanentes, le Pôle relève que des dispositions spécifiques sont déjà prévues pour certaines prairies anciennes (cf. BCAE 2 et 9 pour les prairies sensibles). Bien que conscient de la difficulté d'établir un suivi historique (modification des déclarants dans le temps, évolution des parcelles déclarées), le Pôle souhaite la poursuite de la réflexion pour mieux reconnaître et valoriser les prairies permanentes historiques apportant plus de services éco systémiques.
- Le Pôle s'interroge sur :
  - o les raisons qui ont fait opter pour le 31/12 en ce qui concerne la durée de couverture minimale du sol ;
  - o la prise en compte de la silphie dans le calcul de la BCAE 8. Une attention particulière doit encadrer son installation en Wallonie, vu le potentiel invasif de la plante, tout en reconnaissant ses qualités intéressantes en matière d'adaptation à la sécheresse et de bénéfique potentiel pour les pollinisateurs ;
  - o l'existence et le financement d'une aide administrative et d'une prospection des agriculteurs dans le cadre des investissements non productifs en faveur de la lutte contre le ruissellement. L'expérience de la mesure agro-environnementale et climatique (MAEC) prairie inondable a démontré à quel point cet accompagnement est primordial. Le Pôle suggère notamment une intervention plus systématique de la cellule Giser pour les conseils lors de ces types d'investissements.
- Le Pôle considère que la gestion quantitative de l'eau sur les parcelles agricoles pourrait être améliorée. En effet :
  - o Le Pôle salue l'intégration dans l'objectif 5 de la gestion efficace des ressources naturelles dont l'eau, avec une priorisation de 4/7 qui se décline en 4 sous besoins :
    - favoriser des formes d'agriculture moins consommatrices d'intrants ;
    - protéger les eaux de surface ;
    - améliorer la gestion des effluents d'élevage ;
    - veiller à une utilisation raisonnable de l'eau dans le cadre du développement éventuel de l'irrigation.

Ainsi, 21 mesures sont identifiées comme pouvant contribuer à l'amélioration qualitative ou quantitative de l'eau. Le Pôle relève favorablement que le projet de PS PAC a pris le parti d'éviter de subventionner les investissements relatifs à l'eau comme les forages ou les dispositifs d'irrigation. Une attention particulière devra toutefois être apportée au risque de la multiplication des retenues d'eau ou des mares qui sont subsidiables au niveau des investissements non productifs.
  - o Sans imposer des surcoûts au secteur agricole, le Pôle estime que des incitants économiques seraient nécessaires afin de favoriser la rationalisation de l'eau au sein des exploitations agricoles comme par exemple, une subvention des solutions de stockage d'eau de ruissellement, la formation des agriculteurs aux bonnes pratiques en matière de gestion quantitative de l'eau et la promotion de la réutilisation d'eaux usées épurées.
- Le Pôle apprécie les mesures renforçant la prise en compte de la biodiversité et l'articulation entre les niveaux de mesures BCAE, ER et MAEC. Il attire toutefois l'attention sur les moyens affectés à l'ER maillage écologique en regard des ambitions et nécessités sur cet enjeu biodiversité.
- En ce qui concerne l'objectif ambitieux d'atteindre 25% ou 30% d'agriculture biologique d'ici 2030, le Pôle recommande de prévoir un plan d'investissement massif dans la structuration de filières bio et locales, de stimuler la demande, de communiquer sur les avantages du bio auprès des consommateurs et de dédier des ressources à la recherche. Le Pôle recommande également la fourniture d'un instrument de simulation économique pour les producteurs qui intégrerait les aides possibles des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> piliers.

- Au niveau de la forme, le Pôle constate que dans le projet de PS PAC, des colonnes sont illisibles à droite de la page 572 jusqu'à la page 665.

### 3. COMMENTAIRES RELATIFS AU RIE

#### 3.1. Commentaires généraux

- Le Pôle souligne plusieurs éléments positifs du RIE :
  - o la qualité de la présentation du RIE réalisée lors de la réunion du Pôle ;
  - o le caractère clair et complet du document permet de bien comprendre l'architecture actuelle et future de la PAC, ainsi que les grands enjeux ; il permet aussi de se rendre compte de l'ampleur du processus de mise en œuvre, de suivi, de concertation et d'évaluation (in itinere et ex post) du projet ;
  - o l'analyse des incidences présentée par fiche d'intervention ;
  - o l'approche Eviter-Réduire-Compenser autant que la pose d'un cadre de suivi et d'évaluation du plan stratégique.
- Le Pôle constate cependant que le RIE est de qualité variable selon les chapitres ou à l'intérieur des chapitres. Le volet des incidences des mesures du 2<sup>ème</sup> pilier sont mieux appréhendées, sans doute parce que moins innovantes et mieux connues par rapport à la programmation actuelle. La quantification des incidences est peu étayée. Les mesures correctrices sont à la marge du programme et ne le remettent pas fondamentalement en question. De nombreux indicateurs de suivi sont soit difficiles à établir soit peu révélateurs de l'effet de la mesure de manière individuelle. Certains pourraient néanmoins être utilisables pour suivre un ensemble de mesures.
- Le RIE aurait dû étudier les impacts cumulés, car l'architecture verte fonctionne comme des briques qui s'imbriquent pour atteindre certains résultats qui sont le cumul de plusieurs mesures. Notamment en ce qui concerne la densité de bétail, il s'agit de cumuler l'aide couplée viandeux à l'ER prairie permanente et à la MAEC autonomie fourragère. Pour les éléments de paysage ainsi que le maillage écologique, il s'agit de cumuler la conditionnalité éléments non productifs à l'ER maillage et aux MAEC maillage écologique (toutes sauf autonomie fourragère et races menacées).
- Le Pôle regrette l'absence d'évaluation du cadre de performance dans le RIE. Par exemple, il aurait été intéressant de disposer d'une évaluation de l'évolution de la densité du bétail et la réduction des GES issus du bétail et de l'évolution du maillage écologique. Ces trois types d'indicateurs PAC auraient dû être intégrés au RIE.
- Le RIE ne permet pas de juger de la meilleure optimisation des ressources financières en faveur de l'environnement tout en garantissant un revenu décent pour les exploitants agricoles.

### **3.2. Partie 2. Les leçons de l'ancienne PAC**

---

#### **3.2.1. Titre 2.2. La PAC 2014-2020 (prolongé jusqu'en 2022)**

##### **Contribution aux objectifs environnementaux ? (2.2.3.)**

- L'évaluation de l'atteinte des objectifs environnementaux de l'ancienne PAC est incomplète mais s'explique notamment par l'évaluation ex-post qui devrait arriver plus tard.  
Le Pôle constate notamment que le bureau d'étude n'a pas analysé plus en avant l'évolution de l'irrigation et son incidence sur les masses d'eau. Le Pôle estime également nécessaire de faire une évaluation de la quantité de produits phytos utilisée, de leurs évolutions et de leurs impacts sur la production, la dépendance alimentaire et la santé. Le Pôle insiste pour que ces informations soient produites dans le cadre de l'évaluation ex-post et permettent d'identifier les impacts potentiels des mesures de la PAC sur ces enjeux.
- Le projet de PS PAC n'anticipe pas suffisamment certains enjeux futurs de l'agriculture, et notamment son adaptation aux sécheresses. Il s'agit d'une opportunité pour orienter les pratiques agricoles vers des solutions d'adaptation qui vont au-delà de l'irrigation.

##### **Sauvegarde des ressources naturelles (2.2.3.a.)**

- Le Pôle estime que le suivi de l'évolution des ressources naturelles pourrait aller au-delà de l'évolution de la SAU en intégrant les données hors SAU relatives aux affectations non-urbanisables au plan de secteur et ceux visés par la Loi sur la conservation de la nature.

##### **Contexte (2.2.3.A.1.)**

- Le Pôle s'interroge sur l'utilisation d'une période contextuelle différente de celle exposée dans la fiche utilisation des terres agricoles (entre 1990 et 2019) et en se référant aux nombres d'exploitations plutôt qu'entreprises agricoles. Les données ne sont d'ailleurs pas référencées.

##### **Objectifs atteints (2.2.3.A.3.)**

- En ce qui concerne la contribution de la PAC actuelle, le Pôle regrette que l'analyse ne soit pas plus argumentée (par exemple, il existe un rapport Natagriwal expliquant les raisons de la perte d'adhésion aux MAEC, p.16) ou plus fine en utilisant les données du SPW à travers les déclarations de superficie.
- Le Pôle aurait apprécié avoir une explication de l'évolution des valeurs de la SAU qui indiquent un gain de 16.188 ha entre 2014-2019, soit 3.238 ha/an et de 5.811 ha entre 2019 et 2020.
- Le Pôle constate que l'augmentation de surface en bio n'a été que de 4,0% de l'objectif visé (4% au lieu de 10% en plus de la SAU) et que l'objectif final de surface en MAEC n'a été atteint qu'à 75% avec un taux de participation moindre qu'en 2012. Le Pôle souhaite que l'évaluation ex-post fournisse quelques explications sur ces constats.

##### **Objectifs qualité des sols atteints (2.2.3.b.)**

- Le Pôle estime également que l'analyse de la qualité des sols est faible, voire imprécise :
  - le RIE indique « l'augmentation de l'utilisation d'engrais à destination des cultures de pommes de terre, qui rend les sols sensibles à l'érosion ». S'il est exact que la surface en pomme de terre augmente et qu'il s'agit d'une culture sensible à l'érosion (car nécessite une terre fine, travaillée, une culture sur butte et un arrachage qui par nature déstructure la terre) le lien avec l'utilisation

d'engrais n'est pas justifié. Le Pôle constate d'ailleurs une diminution de l'utilisation des engrais ;

- o il aurait été utile de faire le lien avec l'engrais organique (comme les fumiers) au-delà de l'agriculture biologique ;
- o enfin, les moyens mis en œuvre par l'actuelle PAC n'évoquent pas les couvertures du sol en surface d'intérêt écologique (SIE) qui correspondent pourtant à une pratique mise en œuvre sur des surfaces importantes.

Le Pôle constate que cette qualité est jugée meilleure uniquement sur l'aspect matière organique (pas sur les aspects de compaction, d'érosion, de nutriments, de valeur biologique...) et sur l'espoir apporté par l'augmentation de surfaces en culture biologique sans indiquer les surfaces de prairie retournée par des conversions.

### **Lutte contre le changement climatique (2.2.3.c.)**

- En ce qui concerne la lutte contre les changements climatiques, le Pôle regrette que le RIE ne cite pas la MAEC entretien des haies.
- Le Pôle note que la baisse de 4% des émissions de GES est clairement imputée à la baisse du cheptel bovin.
- Le Pôle estime que le RIE aurait dû évoquer les éléments suivants :
  - o la stabilisation des surfaces en prairies permanentes peut cacher le retournement de surfaces de prairie ancienne (au moins 20 ans) avec un important déstockage de carbone ;
  - o l'augmentation du recours à des entreprises agricoles pour plusieurs opérations culturales clés en particulier la récolte, en moyenne plus distantes que le siège d'exploitation ;
  - o l'évolution de la part de transformation énergétique (surgélation notamment) des produits alimentaires.

### **Objectifs atteints (2.2.3.C.3.)**

- Le Pôle aurait souhaité des explications sur le fait que l'aide couplée « entraîne l'intensification de la production de fourrage sur les terres agricoles et/ou intensification de l'importation de soja ».
- Le RIE souligne que « le soutien couplé n'implique pas de conditionnement environnemental en matière de gestion des effluents d'élevage ou de densité des animaux, et peut ainsi conduire à des exploitations à caractère intensif ». Cependant il n'indique pas que ces aspects sont couverts par le programme de gestion durable de l'azote en agriculture (PGDA). Par ailleurs, une mesure de cette intensification dans la période de la PAC aurait été utile.
- Les mentions que l'élevage bovin est encore essentiellement lié au sol et que la MAEC autonomie fourragère a connu un franc succès ne sont ni quantifiées ni référencées.

### **Maintien Service d'intérêt écologique - Contexte (2.2.3.D.1.)**

- Concernant le déclin de la biodiversité, le Pôle s'étonne du constat posé par le RIE sur base du Farmland Bird Index. En effet, en prenant uniquement trois années de comparaison (1990, 2013 et 2018), le RIE constate que « le déclin est donc toujours existant pendant la période étudiée, bien que moins marqué ». Pourtant, la régression linéaire montre un déclin continu, avec une accélération de ce dernier sur les 10 dernières années. Il n'est pas non plus question dans l'état de l'environnement wallon, source officielle, de ralentissement du déclin. Il devrait être mentionné que le déclin est plus

rapide et plus inquiétant que la moyenne pour cet index en Europe. La référence à des gains locaux de biodiversité grâce au programme wallon de développement rural n'est pas produite.

### **Objectifs atteints (2.2.3.D.3.)**

- Le Pôle regrette l'absence de données objectivant les constats.

## **3.3. Partie 3. Synthèse du projet de plan stratégique PAC 2023-27**

---

- Ce point rappelle que le projet de PS PAC a pour but de « *soutenir la protection de l'environnement et l'action en faveur du climat et contribuer aux objectifs environnementaux et climatiques de l'Union* ». De plus, le RIE a pour objectif d'améliorer le projet de PS PAC.
- Il est fait mention de deux autres évaluations : une pendant la période de plan stratégique et une ex-post. Le Pôle souligne positivement le fait de bénéficier d'une présentation de ces deux évaluations via le comité de suivi du PS PAC.

### **3.3.1. Titre 3.3. Processus d'élaboration du plan stratégique**

- En ce qui concerne les consultations (3.3.2.), le Pôle demande une révision de la liste des parties prenantes consultées parce que certaines sont en double (FRW et FUGEA) et d'autres manquent (IEW, N&P, UAW...). De plus, le Pôle regrette que le RIE ne stipule pas que certaines parties prenantes environnementales ont signalé officiellement des manquements dans le déroulement du processus de concertation.
- Le Pôle souhaiterait avoir des explications sur le nombre variable de réunions avec les parties prenantes selon la nature des concertations avec les parties prenantes (tableau 3, 3.3.2.). Le Pôle s'étonne qu'il n'y en ait eu qu'une sur le maillage écologique contre 8 pour l'apiculture, de manière inversement proportionnelle aux enjeux qui sont derrière ces deux thématiques.
- Les principales conclusions de l'analyse ex ante auraient pu être reprises (3.3.3.).

### **3.3.2. Titre 3.4. Contenu du plan stratégique wallon**

- Le Pôle apprécie le travail de synthèse réalisé mais émet toutefois quelques remarques :
  - o les principales conclusions de l'analyse AFOM auraient pu être reprises (3.4.2.) ;
  - o le tableau 6 (3.4.4.) Adéquation entre besoins et interventions du PS PAC manque de rigueur :
    - Pourquoi dans l'objectif d12 Réduire les émissions GES du secteur agricole, la BCAE 3 n'est-elle pas pointée ?
    - Pourquoi dans l'objectif e13 Préserver la qualité de l'eau, uniquement la BCAE 4 est-elle pointée alors que toutes les autres y contribuent un minimum et certaines avec des effets très importants (BCAE 1 et 2 par exemple) ?
    - Pourquoi réduire le soutien Natura 2000 uniquement à un soutien aux revenus des agriculteurs alors qu'il apporte également des bénéfices environnementaux ?
    - La BCAE2 n'a pas systématiquement une contribution directe sur le réseau écologique. Il s'agit de préserver des surfaces en herbe existantes en milieu humide, ce qui ne signifie pas qu'elles contribuent toujours à la biodiversité.



- o dans l'architecture verte (3.4.5.), les différences avec la PAC actuelle auraient dû être clairement montrées et la liste des interdictions liées à la BCAE 8 (en plus modifiée par rapport à la PAC actuelle) auraient dû être évoquées. Le Pôle apprécie que l'agriculture biologique ne soit plus exemptée des BCAE (ce qui n'est par ailleurs pas mentionné dans le RIE).

### **3.3.3. Titre 3.4. Contenu du plan stratégique**

#### **Evaluation des besoins et stratégie d'intervention (3.4.3.)**

- L'objectif spécifique 5 'Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air' est décliné en quatre besoins qualitatifs. Le Pôle déplore l'absence du volet quantitatif notamment en matière hydrique.
- Le Pôle regrette également l'absence de l'évaluation de l'irrigation et des prélèvements. L'objectif d'assurer la résilience des exploitations agricoles à la sécheresse n'est pas une analyse de l'impact sur l'environnement, mais de l'impact de l'environnement sur l'agriculture.

#### **Budgets (3.4.7.)**

- Le budget pour les investissements non productifs est trop faible. Outre la lutte contre l'érosion, il s'agit également de pouvoir subventionner des sources alternatives d'eau comme de grandes cuves enterrées destinées à récolter l'eau de ruissellement sur l'exploitation.

## **3.4. Partie 4. Alternative étudiée**

---

### **3.4.1. Titre 4.1. Alternative « o » de non-mise en œuvre du plan**

- L'alternative « o » est une obligation légale et imagine ce qui se passerait si le plan n'était pas mis en œuvre. Le plan actuel étant terminé au 31 décembre 2022, il ne peut être prolongé dans son cadre passé. L'alternative « o » est donc purement théorique car un accord doit être trouvé avec la Commission Européenne pour la prochaine programmation. Elle aide néanmoins à percevoir les changements dans la programmation du projet.

## **3.5. Partie 5. Articulation avec d'autres plans et programmes**

---

- Le Pôle estime que la description des outils PAC en lien avec les plans cités manque de précision et de complétude (par exemple, programme wallon de réduction des pesticides/MAEC).
- Le Pôle s'interroge sur d'autres objectifs de l'Union européenne tels que Farm to Fork.
- Le Schéma de développement territorial (SDT) n'existe pas, il faut donc toujours se référer au Schéma de développement de l'espace régional (SDER). De même, les plans communaux de développement de la nature n'existent plus.
- Les plans communaux de développement rural, plans d'aménagement forestier, plans d'aménagement fonciers ruraux, parcs régionaux, parcs nationaux et contrats rivières sont des plans locaux bien plus pertinents.
- L'intitulé du tableau nécessite une correction (le titre fait référence à « des recommandations vis-à-vis des problématiques d'inondations »).

### 3.6. Partie 6. Etat initial de l'environnement et perspectives

---

Le Pôle constate d'une manière générale que le texte est inégal, trop synthétique, parfois incorrect voire caricatural.

#### 3.6.1. Cadre physique : 1. Climat (p 55)

- Le Pôle regrette que l'agriculture ne soit à aucun moment considéré comme potentiellement source de solution.
- Il aurait été également nécessaire de préciser après le constat « *la PAC, favorisant historiquement une intensification de l'agriculture, ...* » que la PAC date des aides directes à la production et que le système a été revu depuis 1992.
- Le Pôle regrette également l'absence de l'enjeu de la maîtrise du risque du renforcement des impacts de l'agriculture sur les autres compartiments (augmentation des coulées boueuses, dérives de pesticides par ruissellement, cultures de nouvelles plantes moins biogènes liées à l'adaptation aux changements climatiques ou antiérosives...).
- Le Pôle souligne que les enjeux sont plus marqués en Ardenne car les sols y sont plus homogènes et plus pauvres permettant moins d'adaptation.

#### 3.6.2. Cadre physique : 2. Qualité de l'air (p 56)

- Le Pôle regrette l'absence d'évocation des innovations techniques, de l'évolution du matériel et de la mise aux normes des bâtiments d'élevage.
- Le RIE se limite au constat réducteur suivant : « *le défi concerne principalement à une utilisation plus raisonnée des intrants chimiques* ». Depuis plusieurs années, le secteur est rentré dans une utilisation raisonnée des intrants, mais nécessite encore des progrès en matière de connaissance, d'innovation et de meilleurs outils de mesure et d'évaluation dans l'évolution du matériel et des pratiques.
- Le RIE souligne l'enjeu de réduction d'émission de pollution de l'air, et vu la réduction attendue de l'usage des énergies fossiles, la part relative des polluants atmosphériques dus à l'agriculture va augmenter. Le Pôle regrette que l'enjeu de protection des populations et des écosystèmes par les rejets atmosphériques agricoles ne soit pas cité.
- Pour ces deux enjeux, les régions agricoles de grandes cultures sont plus aigües tandis que pour le premier enjeu les exploitations de production animale hors sol sont un sous-enjeu important.

#### 3.6.3. Cadre physique : 3. Sols (p 58)

- Le RIE stipule que « *les pratiques agricoles affectent la qualité biologique et structurale des sols. Elles amplifient le phénomène d'érosion ...* ». Le Pôle regrette le manque de nuance. Certaines pratiques agricoles sont vertueuses et impactent positivement la qualité des sols, et/ou diminuent le phénomène d'érosion. Quant à lire « *certain intrants induisent une baisse de la biodiversité menant à des sols appauvris nécessitant l'apport en nutriments extérieurs pour maintenir un niveau de production équivalent* », c'est mal connaître les principes de l'agronomie. Les apports compensent les exportations liées à la production.

- Sur l'enjeu de l'érosion des sols, il s'agit de différencier la réduction de l'érodabilité qui est prioritaire et celui de la retenue des terres érodées sur le domaine agricole en visant leur réutilisation.
- Sur la teneur en matière organique, le Pôle aurait souhaité disposer de plus d'indications de la différence de teneur entre prairie ancienne et prairie temporaire.
- L'enjeu de l'eutrophisation (indépendamment du risque de migration de polluants vers les nappes phréatiques) des terres agricoles et en particulier des prairies permanentes menaçant des communautés végétales rares n'est pas cité.
- Enfin, l'enjeu lié à la pollution des sols agricoles par dépôt lors d'importantes inondations de plus en plus fréquentes aurait pu être aussi signalé.

#### **3.6.4. Cadre physique : 4. Réseau hydrographique et eaux de surface (p 60)**

- Le Pôle apprécie les éléments fournis dans ce chapitre, en particulier en ce qui concerne les incidences sur les eaux de surface et souterraines. Ce qui démontre l'importance de ce projet de PS PAC en ce qui concerne l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre Eau et des Directives Nitrates et Pesticides.
- L'enjeu des concentrations élevées de polluants en période d'étiage qui risquent aussi d'augmenter en fréquence aurait mérité d'être cité.
- L'enjeu des masses d'eau de surface lié à la circulation du bétail bien que maîtrisé par l'obligation de clôture des cours d'eau restera prégnante au cours de cette programmation.
- Le Pôle regrette que le bon état physique des cours d'eau ne soit pas abordé alors que la clôture des berges des cours d'eau et l'obligation de laisser un couvert végétal ont des incidences positives.

#### **3.6.5. Cadre physique : 5. Eaux souterraines (p 64)**

- S'il est exact que l'agriculture a une part de responsabilité dans la mauvaise qualité des eaux, elle est due aux pollutions diffuses, et non pas à une détérioration « active ».
- Le Pôle estime que l'effet à retardement des pollutions des nappes phréatiques aurait dû être rappelé pour justifier le renforcement de la surveillance d'usage des molécules pouvant atteindre ces nappes.

#### **3.6.6. Cadre biologique : 6. Faune, flore et biodiversité (p 66)**

- Le Pôle estime que le RIE utilise des syntaxes excessives telles que « *utilisation massive d'intrants chimiques* » et « *fréquence intensive du travail agricole* ».
- Il eut été intéressant d'indiquer le nombre d'exploitations concernées par Natura 2000 parmi les 12.710 exploitations agricoles recensées en 2020 ainsi que la surface moyenne en Natura 2000 dans ces exploitations.
- Le Pôle regrette que le lien entre le secteur agricole et la qualité des habitats et espèces d'intérêt communautaire ne soit pas mis en évidence.
- En ce qui concerne les espèces envahissantes, il aurait fallu indiquer que c'est un enjeu marginal en agriculture mais un enjeu majeur en forêt.

- Le Pôle estime qu'un enjeu majeur lié aux changements climatiques est le risque d'introduction de plus en plus importante d'espèces extracontinentales à très faible attrait biologique.
- En ce qui concerne les vertus de la réintroduction de la biodiversité comme soutien financier à la production agricole (par économie d'intrants et de pesticides), le Pôle aurait apprécié une objectivation des rendements en vue d'une adhésion plus large du secteur.

### **3.6.7. Consommations des ressources : 7. Prélèvements d'eau (p 70)**

- Le Pôle constate que les prélèvements agricoles en eau sont peu connus.

### **3.6.8. Consommations des ressources : 8. Consommation d'énergie (p 71)**

- Bien que la consommation énergétique de la production agricole soit limitée, l'importante tendance de la gestion par des entreprises externes pour des opérations culturales aurait mérité d'être analysée en matière d'augmentation de consommation de carburant. La réduction ou l'augmentation du nombre de pulvérisations et de passages de traitement mécanique du sol, selon les évolutions des pratiques agricoles, aurait également été utile pour en apprécier les impacts sur la consommation énergétique.
- La progression du nombre de panneaux solaires installés, des installations de biométhanisation et de cultures biomasses aurait dû être indiquée.

### **3.6.9. Consommations des ressources : 9. Pratiques agricoles et consommation d'engrais (p 71)**

- Une précision du taux de consommation moyenne à l'hectare d'engrais phosphorés et azotés selon le type de production aurait été utile.

### **3.6.10. Consommations des ressources : 10. Déchets (p 72)**

- Concernant les pertes alimentaires, le lien n'est pas patent entre les pertes à la production agricole et le seuil de pauvreté des wallons (qui est lié à d'autres facteurs comme le revenu, l'accès à une alimentation de qualité, ...).
- Les déchets ne sont abordés que dans le volet des pertes alimentaires (qui par ailleurs ne sont que très partiellement des déchets car largement réutilisés sur l'exploitation).

### **3.6.11. Cadre humain : 11. Occupation des sols (p 73)**

- La différence de perte de SAU de 2,5% entre 1990 et 2020 et de perte de terres agricoles de 6,5% mériterait une explication, de même que l'occupation de fait des 56.900 ha non déclarés dans la SAU (des prairies à chevaux, des plantations de particuliers ?). Cette superficie constitue un réservoir considérable de terres pouvant servir à l'autosuffisance alimentaire.
- Il faut noter l'augmentation considérable (252%) des surfaces emblavées en pommes de terre, la culture la plus consommatrice de pesticides et sensible à l'érosion.

### **3.6.12. Cadre humain : 12. Aspects démographiques et sociaux (p 75)**

- Les indices sociaux (degré de formation, âge moyen, nombre d'employé/ha...) auraient dû être présentés en fonction de la taille des exploitations pour apprécier l'ampleur de l'aide redistributive.

### **3.6.13. Cadre humain : 13. Paysages et patrimoine (p 76)**

- Les enjeux de la démultiplication d'éléments coupant la vue ou bouleversant le paysage dans l'espace agricole et éventuellement issus du monde agricole lui-même (champs éoliens, cultures biomasses pérennes, agro foresterie, plantation de sapins de Noël, bâtiments agricoles, ...) ne sont pas abordés.
- Le sort des nombreux bâtiments agricoles et des terres directement les jouxtant abandonnés à l'exploitation n'est pas évoqué.

### **3.6.14. Cadre humain : 14. Santé humaine (p 78)**

- Les risques sont bien présentés mais le Pôle regrette l'absence de perspective et d'enjeu.

### **3.6.15. Cadre humain : 15. Mobilité et transport (p 78)**

- L'évolution du tonnage et du gabarit des engins agricoles permettrait également d'apprécier les difficultés de circulation tant pour le secteur agricole que pour les autres usagers.

### **3.6.16. Cadre humain : 16. Economie agricole (p 78)**

- Les données de revenu du travail par unité de travail (RT/UT) et de capital auraient dû être présentées de manière différenciée entre petites et grandes exploitations pour apprécier l'aide redistributive.
- Les données sur le capital et la répartition par orientations technico-économiques sont anciennes (2016). Le Pôle s'étonne également que l'augmentation de 31% à 38,8% en 6 ans de la part de l'exploitation en pleine propriété soit qualifiée de faible.
- Le Pôle s'interroge sur l'évolution depuis 2016 de la valeur de 85% des exploitations en matière d'orientation technico-économique à faible diversification (donc de diversification de risque et donc de faible résilience économique).

### **3.6.17. Titre 6.1. Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux**

- Vu la qualité inégale de l'analyse de l'état initial ainsi que de l'apport de l'agriculture et de la PAC actuelle dans cet état, le Pôle s'interroge sur la qualité de la hiérarchisation des enjeux environnementaux.
- La cote 1 sur les enjeux climatiques est justifiée en raison de l'urgence de réduire les émissions de méthane dont le secteur agricole est le principal émetteur. En ce qui concerne la faune, flore et biodiversité, le point « *maintenir une diversité des habitats au sein des zones agricoles* » est un enjeu important et urgent qui aurait mérité une cote 1. En effet, la PAC est un outil important, via notamment les MAEC et les indemnités Natura 2000 qui peuvent agir sur cet enjeu.

- Le Pôle s'interroge sur la nature de l'enjeu « *lutter contre la fragmentation du territoire via la mise en place de bandes enherbées et de prairies permanentes* » et la cote qui lui est attribuée.
- L'absence de statistiques sur les comportements environnementaux (et économiques) en fonction de la taille des exploitations ainsi que l'absence des comportements environnementaux entre écorégions et types d'orientations technico-économiques induisent des hiérarchisations trop globales et non ciblées.
- Le Pôle regrette la cote 3 attribuée à l'enjeu de la lutte contre la fragmentation du territoire alors qu'il est bien soutenu dans la PAC.
- Le Pôle s'inquiète de la conclusion du RIE sur l'absence de nombreux enjeux, en plus de tous ceux non identifiés par le RIE. Il aurait été nécessaire au minimum d'avoir une réflexion sur la gestion de l'eau à l'échelle de la parcelle agricole. Cet enjeu est manquant dans le projet de PS PAC et doit être ajouté à la liste des enjeux qui auraient dû faire l'objet d'une réflexion.

### **3.7. Partie 7. Analyse des incidences**

---

De manière générale, pour ce point, l'indicateur de pression du secteur agricole est l'évolution de la qualité physico-chimique des masses d'eau de surface affectées par les polluants d'origine agricole. Le Pôle estime que cet indicateur est peu pertinent à court terme puisque l'amélioration de cette qualité prend du temps et est affectée par des éléments extérieurs tel que le débit.

#### **3.7.1. Titre 7.2. Analyse des interventions : Analyse par intervention (p 83)**

- Dans l'analyse des risques des différentes mesures, il est mis en avant l'impact potentiel de baisse de productivité à l'échelle régionale. Cet impact est jugé négligeable car chaque mesure est comparée au total de la SAU. Il aurait été intéressant d'analyser les effets cumulatifs des différentes mesures (conditionnalité, ER et MAEC), pris dans leur ensemble et pas seulement de façon individuelle.
- L'examen global des incidences n'est pas pertinent et masque de nombreux problèmes qui auraient dû être relevés pour chaque BCAE et également pour les exigences réglementaires en matière de gestion (non intégrées dans l'analyse).
- Les tableaux d'adéquation avec les enjeux environnementaux présentent des ++, + et o (mais aucun - ou --) sans la moindre justification.
- D'une manière générale, le Pôle regrette que le RIE n'apporte aucune objectivation de la réalité ou de la faisabilité des contrôles et de leur efficacité notamment sur base de l'expérience de la présente programmation.

#### **3.7.2. Fiche o. Conditionnalité (p 84)**

- En ce qui concerne les pénalités conditionnalité, il aurait été utile de rappeler le nombre de critères contrôlés qui se cachent derrière les BCAE et les exigences réglementaires en matière de gestion (il s'agit de dizaines, voire centaines d'éléments de contrôle pour une seule exploitation).
- Plusieurs BCAE ont une importance particulière dans la prévention des inondations par ruissellement. Certaines d'entre elles reposent sur un nouveau référentiel du risque d'érosion des parcelles, basé sur la pente, la longueur de pente, les caractéristiques du sol et l'érosivité locale des pluies. Il classe ainsi les parcelles en sensibilité au risque d'érosion élevée, très élevée et extrême. Le Pôle souligne :

- o la BCAE 5 : « Gestion du travail des sols en vue de réduire le risque de dégradation et d'érosion des sols, en tenant compte de la déclivité » ;
  - o la BCAE 6 : « Couverture des sols minimale en vue d'éviter les sols nus dans les périodes les plus sensibles » ;
  - o la BCAE 4 : « Etablissement de bandes tampons le long des cours d'eau ».  
Bien qu'elle vise surtout à protéger les cours d'eau d'éventuelles pollutions, cette BCAE peut avoir un impact positif sur la prévention des inondations.
- Parmi les autres interventions possibles dans le cadre de la PAC, il existe aussi les éco-régimes et les MAEC, qui se font sur base volontaire. Certaines comprennent des conditions d'exploitation en faveur de l'environnement plus contraignantes que la conditionnalité.
  - Dans la partie Alternative « o », il n'est pas correct d'écrire que la BCAE 7 (rotation) et BCAE 8 (éléments non productifs) ne représentent pas une augmentation de l'ambition environnementale. L'obligation de rotation va clairement plus loin que la diversification des cultures, et les objectifs sur les éléments non productifs sont clairement revus à la hausse. Cette mesure surface d'intérêt écologique (SIE) était rencontrée dans la PAC actuelle principalement par l'installation de cultures fixatrices d'azote et les cultures dérobées. L'obligation de seuil minimum d'élément non productif dans la nouvelle BCAE 8 constitue un renforcement de l'objectif environnemental.
  - Suivi :
    - o les indicateurs sont difficiles à établir ou à mettre en relation avec le secteur agricole ;
    - o le Pôle suggère de se baser sur les données WalOnmap dont les orthophotoplans et la carte des déclarations agricoles (SAU) permettent de suivre par exemple, les évolutions des surfaces des prairies, les éléments ligneux, la rotation de culture, l'assolement, le respect des voiries...

### **BCAE3**

- Le Pôle souligne que cette mesure a un effet (mineur) sur les émissions GES.

### **BCAE 5**

- Le Pôle estime que cette BCAE est réellement innovante.

### **BCAE 8**

- Le RIE ne questionne pas les principales options choisies par la Wallonie qui ont un impact sur l'efficacité de la mesure :
  - o choix des coefficients de pondération ;
  - o justification du miscanthus et de la silphie dans la liste.
- Le Pôle regrette que la description ne liste pas les interdictions d'atteinte aux éléments topographiques et à la taille des ligneux pendant la période de reproduction des oiseaux.

### **3.7.3. Fiche 1. Aide de base au revenu pour un développement durable (p 92)**

- Le Pôle estime que l'analyse AFOM est lucide mais qu'il y a une contradiction avec l'analyse des risques qui note « ces aides favorisent dans une certaine mesure les exploitations de plus grandes dimensions conduisant à une course à l'expansion ».

- L'entraînement de l'agrandissement des parcelles a des impacts négatifs, qui sont en partie décrits. Le Pôle estime donc non fondé le fait que le tableau des adéquations avec les enjeux environnementaux ne présente que des effets neutres. L'impact sur le paysage est globalement négatif, y compris en raison de l'abandon du vieux bâti traditionnel agricole qui lui est lié.
- Suivi :
  - o le meilleur indicateur environnemental manque, à savoir l'augmentation de la taille du parcellaire agricole à échantillonner aussi de manière stratifiée par écorégion ;
  - o le Pôle suggère également l'évolution des surfaces consacrées aux cultures industrielles.

### **3.7.4. Fiche 2. Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable (p 99)**

- L'affirmation que les petites exploitations sont a priori moins impactantes en matière d'environnement n'est pas fondée sur des sources et mériterait d'être vérifiée au regard de certaines réalités (matériel moins performant au point de vue environnemental, travailleurs moins formés, ...).
- Le Pôle estime que le tableau des adéquations avec les enjeux environnementaux manque de justification.
- Suivi: il s'agit de trouver des indicateurs permettant un suivi des pratiques favorables à l'environnement en fonction de la taille de l'exploitation.

### **3.7.5. Fiche 3. Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (p 103)**

- A priori, les jeunes agriculteurs sont mieux formés à l'environnement et ont une meilleure connaissance des enjeux environnementaux. Le tableau d'adéquation avec les enjeux environnementaux devrait donc contenir plus de +.
- Suivi: il s'agit de trouver des indicateurs permettant un suivi des pratiques favorables à l'environnement en fonction de l'âge des exploitants.

### **Remarques préalables aux éco-régimes :**

- Le RIE devrait relever que le projet de PS PAC ne présente pas d'élément d'information permettant d'évaluer la part d'agriculteurs qui va changer de pratique par rapport à la part qui remplit déjà les conditions de l'éco-régime.
- L'éco-régime est une nouveauté du projet de PS PAC et représente donc des bénéfices environnementaux supplémentaires :
  - o l'éco-régime « couverture longue des sols » : cette intervention vise à limiter les coulées de boue ;
  - o plusieurs éco-régimes présentent des effets indirects favorables à la prévention de l'érosion du sol, par exemple :
    - l'éco-régime « cultures favorables à l'environnement » : couvertures du sol couvrantes réduisant l'érosion des terres arables ;
    - l'éco-régime « prairies permanentes conditionnées à la charge en bétail » : moins propices à l'érosion que les terres de culture ;



- l'éco-régime « maillage écologique » : les surfaces non productives maintiennent des superficies supplémentaires sous couvert végétal permanent et/ou coupent les voies de ruissellement ;
- l'éco-régime « soutien couplé aux cultures de protéines végétales » : intercultures couvre-sol ;
- ou encore les éco-régimes de soutien aux secteurs bovin et ovin : les prairies permanentes sont moins propices à l'érosion que les terres de culture.

### **3.7.6. Fiche 4. Éco-régime : Couverture longue des sols (p 107)**

- Le Pôle souligne que le risque est plus grand d'utiliser un désherbant chimique pour faire disparaître la couverture que si cette couverture est terminée plus tôt (grâce au gel notamment).
- Le tableau des adéquations avec les enjeux environnementaux est plus réaliste mais certains + mériteraient une explication notamment en ce qui concerne l'aspect santé humaine.
- Suivi : les indicateurs ne semblent pas spécifiques à la mesure. Le Pôle suggère un suivi des surfaces occupées par les différentes espèces qui seront listées par le SPW.

### **3.7.7. Fiche 5. Eco-régime : Cultures favorables à l'environnement (p 111)**

- Suivi : la superficie par variante est le seul indicateur réellement pertinent. La localisation par rapport à un cours d'eau et la longueur de pente des parcelles seraient également intéressantes à calculer.

### **3.7.8. Fiche 6. Éco-régime : Maillage écologique (p 114)**

- Le Pôle attire l'attention sur le fait que cette mesure est susceptible d'avoir un impact sur la santé humaine si elle est mise en œuvre à proximité de publics sensibles.
- Cette mesure présente également un intérêt en ce qui concerne l'encouragement des éléments agroécologiques favorables à la lutte contre l'érosion et les inondations.
- Cet éco-régime est le seul qui va rémunérer les éléments de paysage, puisque la MB1 sur les haies, mares et arbres isolés disparaît du 2<sup>ème</sup> pilier. Il s'agit donc de vérifier que le budget fourni permet bien un développement de l'empreinte des éléments de paysage dans la SAU wallonne. Le RIE doit au moins relever que les informations fournies dans la PAC actuelle ne permettent pas d'évaluer cette ambition, de surcroît en l'absence d'indicateur sur les éléments de paysage dans l'état initial et l'analyse AFOM.
- Le caractère très positif du tableau de l'adéquation avec les enjeux environnementaux devrait être nuancé par une mise entre parenthèses du 2<sup>ème</sup> + au cas où l'éco-régime est maintenu sur les mêmes parcelles pendant toute la programmation.
- Suivi : le Pôle suggère les indicateurs suivants :
  - o part des éléments de paysage participant au maillage écologique (indicateur le plus important vis-à-vis de cette situation) ;
  - o superficie des différents types de surfaces non productives selon leur bonification.

### **3.7.9. Fiche 7. Éco-régime : Réduction d'intrants (p 118)**

- La liste n'étant pas en lien avec l'analyse préalable d'alternative à la molécule visée, l'agriculteur ne pourra pas entrer dans une logique de transition et profiter de l'ER pour tester des techniques alternatives. De plus vu les différentiels de montants en fonction de l'adhésion (de 16 à 150 €/ha), cela ne va pas inciter les agriculteurs concernés à tester des modifications de pratiques.
- L'ER est centré sur le seul intrant phyto. Le Pôle aurait souhaité un éco-régime applicable pour aider également à une réduction d'utilisation d'engrais azotés voire phosphatés.
- Suivi : le Pôle recommande une réflexion pour un suivi d'indicateurs permettant une vision plus fine de l'impact de la mesure que le seul indicateur quantité de produits phytopharmaceutiques par hectare. Le Centre de recherche agronomique wallon développe notamment une série d'indicateurs sur l'usage des produits phytopharmaceutiques qu'il serait intéressant de suivre.

### **3.7.10. Fiche 8. Éco-régime : prairies permanentes conditionnées à la charge en bétail (p 121)**

- Alors que l'aide couplée est avant tout un soutien au revenu, l'éco-régime vise à réduire la charge en bétail. Si celle-ci est jugée trop élevée par rapport à la moyenne de l'UE, il faut souligner que la productivité des sols, et donc aussi des prairies, est sensiblement supérieure dans nos régions comparativement à la moyenne européenne. Les deux paliers plus élevés qui seront d'ailleurs supprimés par la suite (3-2.8 et 2.8-2.6 UGB/surface fourragère) permettent d'intégrer plus de producteurs dans l'ER dès le démarrage de la nouvelle programmation PAC tout en n'empêchant pas l'atteinte de l'objectif principal. En effet, si une gradation n'est pas prévue, certains éleveurs risquent de ne jamais entamer une baisse de la charge/ha car l'éco-régime sera jugé trop contraignant dès le départ.
- Le projet de PS PAC (p. 400) évalue à environ 635 €/ha la perte de marge brute en baissant d'1 UGB/ha la densité et le paiement compensatoire ne prévoit que 18 à 68 €/ha de compensation (RIE p.121) ce qui réduit clairement l'attractivité de cet ER.
- Le Pôle souligne également que la charge est calculée par rapport aux surfaces fourragères alors qu'une part importante des exploitations de polycultures élevage valorise également les pulpes de betteraves et divers autres co-produits non pris en compte dans la superficie fourragère calculée.
- Le RIE estime que la disparition de l'élevage n'est pas souhaitable pour des raisons économiques mais omet de citer les raisons environnementales (biodiversité, apport de matières organiques au sol, économie circulaire, ...).
- Le caractère très positif du tableau de l'adéquation avec les enjeux environnementaux devrait être nuancé par une mise entre parenthèses du 2<sup>ème</sup> + au cas où la réduction en UGB est significative. L'attribution d'une prime environnementale (éco-régime) aux niveaux proposés par l'ER devrait être questionnée dans le RIE.
- Dans le suivi des risques collatéraux, il serait utile de reprendre l'évolution du nombre d'exploitations en circuit fermé et le nombre d'élevages dans les régions de polycultures élevage. Ces exploitations risquent de diminuer vu la charge en bétail supérieure dans ces exploitations qui pratiquent l'engraissement du bétail. L'ER ne prend en compte que les fourrages et pas les produits issus de l'économie circulaire (comme les pulpes).

### **3.7.11. Fiche 9. Soutien couplé aux cultures de protéines végétales (p 125)**

- Le Pôle constate une contradiction dans l'analyse : le RIE craint une hausse de l'utilisation des produits phytos mais estime également que la prime ne soutiendra la démarche que chez les agriculteurs pionniers déjà engagés. Le Pôle rappelle que la production de protéine végétale fait face à de nombreux défis et qu'un cahier des charges excluant l'utilisation des phytos n'aurait pas rencontré d'adhésion d'agriculteurs.
- Le Pôle souligne également qu'il n'y a pas que des risques phytosanitaires en lien avec la culture de protéagineux mais aussi des risques liés au climat, trop sec ou trop humide tant au semis qu'à la récolte.
- Le lupin étant une espèce invasive dans les pays scandinaves, il y a lieu d'avoir un suivi particulier dans son potentiel développement en Wallonie.
- Dans le contexte actuel de besoin d'augmenter l'autonomie alimentaire, et afin de retrouver en Wallonie des rotations équilibrées d'un point de vue agronomique et environnemental, le Pôle estime que l'objectif de surface en matière de cultures légumineuses est trop faible dans le projet de PS PAC et insuffisant dans une perspective de durabilité.
- Suivi : le Pôle suggère un indicateur relatif aux superficies des différentes espèces par écorégion.

### **3.7.12. Fiche 10. Soutien couplé au secteur bovins femelles viandeux (p 128)**

- Le Pôle tient à rappeler les éléments suivants :
  - en Wallonie, la répartition du cheptel est inversée par rapport à tous les pays de l'UE, soit 2/3 vaches allaitantes pour 1/3 vaches laitières ;
  - le taux d'auto-provisionnement de la Belgique est à relativiser vu qu'il tient compte de la production de viande issue du rameau laitier qui est très peu prisé par les consommateurs belges. La part du hachis de bœuf dans les achats du belge reste également en-deçà de la consommation du reste de l'Union européenne ;
  - s'il est clair que le soutien couplé n'a pas permis d'inverser la tendance des cours ces dernières années, comparativement aux autres Etats membres de l'Union européenne, il faut noter le maintien d'une activité de naisseuse et d'engraissement dans des régions de polycultures élevage et d'une activité d'engraissement dans des régions plus herbagères ce qui tend à consolider les élevages qui subsistent ;
  - Les ER faible charge et autonomie fourragère sont difficilement accessibles pour les élevages présents dans les zones limoneuse, sablo-limoneuse et condruzienne. Cependant, c'est dans ces régions que l'extensification des prairies possède une valeur ajoutée écologique la plus élevée en Wallonie.
- Suivi : le Pôle suggère un indicateur relatif aux nombres de têtes par écorégion et en fonction de la taille des exploitations.

### **3.7.13. Fiche 11. Soutien couplé aux bovins mixtes (p 133)**

- Le soutien couplé est une aide au revenu. Quant à l'option proposée dans les mesures complémentaires et correctrices d'exclure ou de diminuer les aides aux exploitations intensives, il s'agit d'abord de définir ce qu'on entend par « exploitation intensive » et de rappeler que l'aide est plafonnée.

- Sans se prononcer sur le niveau de l'aide, le Pôle estime particulièrement judicieux un soutien couplé aux bovins mixtes vu les vertus environnementales de ce secteur de production.

#### **3.7.14. Fiche 12. Soutien couplé aux bovins laitiers (p 136)**

- Suivi : le Pôle suggère un indicateur relatif aux nombres de têtes par écorégion et en fonction de la taille des exploitations.

#### **3.7.15. Fiche 13. Soutien couplé aux brebis (p 139)**

- Suivi : le Pôle suggère un indicateur relatif aux nombres de têtes par écorégion et en fonction de la taille des exploitations.

#### **3.7.16. Fiche 15. Intervention sectorielle : Secteur des produits de l'apiculture (p 144)**

- Le Pôle constate que le nombre de types d'aide et de mesures de suivi est inversement proportionnel au montant de l'aide.
- Le Pôle estime que le renforcement de l'élevage de l'abeille domestique ne va pas avoir un impact majeur sur l'état de la biodiversité en Wallonie et que l'estimation de la mesure serait donc à revoir.
- La connaissance des impacts des abeilles domestiques sur les populations des abeilles solitaires devrait être améliorée notamment par écorégion.

#### **Remarque préalable aux MAEC :**

- Le Pôle approuve le maintien de la valorisation des prairies via les MAEC, ce qui peut également aider à prévenir l'érosion des sols dans les zones concernées par la présence d'une couverture permanente du sol :
  - o la MAEC « Prairies naturelles » favorisant la gestion extensive (par fauche ou pâturage) : les prairies peu productives, mais importantes pour la faune et la flore ;
  - o la MAEC « Tournières enherbées » favorisant la transformation des bordures de champs en bandes étroites avec une couverture de graminées et de légumineuses exploitées extensivement : ces zones refuges, diversifiées et couvertes en permanence permettent de lutter contre l'érosion des grandes surfaces ;
  - o la MAEC « parcelles aménagées » favorisant un couvert plus respectueux de l'environnement : si couverture permanente du sol ou fascines ;
  - o la MAEC « prairie à haute valeur biologique » : si couverture permanente ;
  - o la MAEC « céréales sur pied » favorisant le couvert hivernal par les céréales ;
  - o la MAEC « autonomie fourragère » qui vise à réduire le nombre de ruminants tout en préservant les prairies naturelles.

#### **3.7.17. Fiche 16. MAEC : Détention d'animaux de races locales menacées (p 149)**

- Plusieurs races sont adaptées pour la gestion et la restauration des prairies de haute valeur biologique difficilement conservables sans elles. Le Pôle estime qu'elles ont donc aussi des effets positifs sur la restauration du maillage écologique et la diversité des paysages.

- Suivi : l'évaluation du succès des MAEC devrait intégrer un suivi par écorégion et par catégorie d'exploitants voire par spéculation principale.

### **3.7.18. Fiche 17. MAEC : Parcelles aménagées (p 152)**

- Le Pôle ne soutient pas la condition que la MAEC jouxte au moins une terre arable. Même si la formulation est moins problématique que la précédente (pas de prairie), ça reste délicat de soumettre l'octroi à un élément qui n'est pas dans la maîtrise de l'exploitant.
- A noter que les montants repris pour l'alternative « 0 » ne sont pas corrects. Ce n'est pas 600 €/ha actuellement pour une parcelle aménagée mais 1.200 € et ce n'est pas 30 € par tronçon de 20 m de long mais 36 € (soit 1.500 €/ha).

### **3.7.19. Fiche 18. MAEC : Prairie à haute valeur biologique (p 155)**

- Une description de la mesure serait utile : le RIE parle d'une interdiction d'intervention pendant une période définie par l'expert mais cette période court obligatoirement du 1<sup>er</sup> novembre à une date en juillet et c'est uniquement cette date en juillet qui est déterminée par l'avis d'expert.
- Une correction de l'analyse de l'opportunité est nécessaire, car on y parle de zones cultivées.
- Du fait de la limitation des interventions entre le 01/11 et une date en juillet, l'enjeu « limiter la compaction des sols » mériterait une cote +.
- Le Pôle estime que cette mesure phare est améliorée par rapport à la programmation actuelle.

### **3.7.20. Fiche 19. MAEC : Prairies naturelles (p 158)**

- Du fait de la limitation des interventions entre le 1/11 et le 15/06, l'enjeu « limiter la compaction des sols » mériterait une cote +.
- Le Pôle estime que cette mesure est améliorée par rapport à la programmation actuelle.

### **3.7.21. Fiche 20. MAEC : Tournières enherbées (p 161)**

- Le Pôle ne soutient pas la condition que la MAEC jouxte au moins une terre arable. Même si la formulation est moins problématique que précédemment (pas de prairie), le Pôle ne souhaite pas soumettre l'octroi de l'aide à un élément que l'exploitant ne maîtrise pas.
- Il s'agit de s'assurer que la mesure soit accessible aux parcelles concernées par la BCAE 5 (risque érosif).
- Le Pôle estime que cette mesure est améliorée par rapport à la programmation actuelle.
- Le choix des espèces étant laissé à l'exploitant, le Pôle demande d'assurer un suivi des espèces potentiellement invasives (lupin, topinambour).

### **3.7.22. Fiche 21. MAEC : Céréales sur pied (p 165)**

- La description de la mesure fait référence à un pourcentage à laisser sur pied alors qu'il s'agit maintenant de laisser un certain nombre d'hectares qui peut varier de 0,5 à 10 ha (et non de 0,5 à 30 ha).

### **3.7.23. Fiche 22. MAEC : Sol (p 168)**

- Il est étonnant que cette MAEC soit analysée par le RIE parce qu'elle n'est pas dans le projet de PS PAC. Le Pôle estime prématuré de faire un commentaire sur la mesure alors qu'on ne sait pas si elle est reprise ou pas dans le projet de PS PAC.

### **3.7.24. Fiche 23. MAEC : Plan d'action agro-environnemental (p 172)**

- Il est étonnant que cette MAEC soit analysée par le RIE parce qu'elle n'est pas dans le projet de PS PAC. Le Pôle estime prématuré de faire un commentaire sur la mesure alors qu'on ne sait pas si elle est reprise ou pas dans le projet de PS PAC.

### **3.7.25. Fiche 25. Indemnités de soutien à l'agriculture biologique (p 177)**

- Le Pôle soutient la nécessité de travailler sur la dynamisation de la demande en produit bio, ainsi que sur la promotion de l'agriculture écologiquement intensive. Il aurait été souhaitable de développer un ER à ce sujet, par exemple au travers de mesures plus adaptées de l'ER réduction d'intrants.
- Même si la majoration de l'indemnité en zone vulnérable se justifie environnementalement et au regard des objectifs de développement du bio en Wallonie, cette majoration crée une discrimination entre agriculteurs qui doivent cependant respecter les mêmes contraintes (cahier des charges inchangé).
- Le tableau des adéquations avec les enjeux environnementaux présente quelques valeurs pas explicables.
- Suivi : le Pôle estime que l'indice oiseau est particulièrement pertinent et devrait être repris.

### **3.7.26. Fiche 27. Paiement au titre de Natura 2000 en zone agricole (p 186)**

- Le Pôle regrette que la suppression de l'indemnité dans l'unité de gestion 5 ne soit pas évoquée, ne fut-ce que dans l'alternative « 0 ».
- Le Pôle estime que la nécessité d'augmenter l'indemnité pour assurer l'adhésion des agriculteurs est justifiée par le fait que cette mesure n'a jamais été indexée.
- Suivi : le Pôle suggère un indicateur relatif à l'évolution des états de conservation des habitats et espèces strictement liés aux unités de gestion 2 à 5.

### **3.7.27. Fiche 28 : Paiement au titre de Natura 2000 en zone forestière (p 190)**

- Le Pôle estime que la nécessité d'augmenter l'indemnité pour assurer l'adhésion des forestiers est justifiée par le fait que cette mesure n'a jamais été indexée.

#### **Remarque préalable aux aides aux investissements :**

- Le Pôle souligne des interventions de la PAC qui peuvent également favoriser la prévention des inondations :
  - o aides aux investissements non-productifs dans les exploitations agricoles ;
  - o aides aux investissements dans des infrastructures sylvicoles liés au changement climatique (dessertes forestières).

### **3.7.28. Fiche 29. Aides aux investissements productifs dans les exploitations agricoles y compris la diversification non-agricole (p 193)**

- Le soutien aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) pourrait être plus important pour inciter davantage les agriculteurs à se regrouper pour investir. Par ailleurs, une majoration est prévue pour les exploitations en conversion (les 2 premières années) mais elle est de 2,5% comme pour les exploitations partiellement en bio alors que c'est au démarrage que les efforts financiers doivent être faits (pour respecter le cahier des charges bio). De plus, si l'agriculteur convertit 100% de sa ferme, il aura une majoration moindre que celui qui est totalement en bio. Le Pôle estime que cette majoration n'est pas utile. Un agriculteur en conversion est un agriculteur certifié bio, partiellement ou totalement.

### **3.7.29. Fiche 30. Aides aux investissements non-productifs dans les exploitations agricoles (p 197)**

- Le Pôle estime qu'il serait peut-être pertinent de supprimer le plafond de production brute standard. L'objectif de cette aide est avant tout environnemental et si on veut que les aménagements soient réalisés là où le besoin se fait sentir, il ne faut pas conditionner ces aides à un critère de production brute standard.
- Le Pôle regrette que le budget de ce poste soit fort limité. Il sera intéressant, lors de l'évaluation en cours ainsi que celle ex-post, de dénombrer les exploitations agricoles ayant réalisé de tels investissements.
- Le Pôle se réjouit de cette nouvelle mesure et appuie la recommandation de la suppression du plafond car plus les parcelles sont grandes plus le risque notamment de coulées d'eau et de boue est grand.

### **3.7.30. Fiche 31. Aide aux investissements pour les entreprises de travaux forestiers et pour les entreprises d'exploitation forestière (p 200)**

- Le Pôle attire l'attention sur le risque de gyrobroyage non souhaitable des sols historiques forestiers.
- Suivi : le Pôle suggère un indicateur relatif à la quantité de matériel subsidié par type de matériel.

**3.7.31. Fiche 32. Investissements dans le secteur de la transformation/commercialisation des produits agricoles (p 204)**

- L'enjeu « assurer la reprise des exploitations et la formation des exploitants » mériterait une cote +. En effet, une exploitation qui valorise ses produits via une coopérative de transformation et de commercialisation sera plus résiliente économiquement et potentiellement plus « reprenable ».

**3.7.32. Fiche 33. Aides aux investissements non-productifs liés aux objectifs environnementaux et climatiques spécifiques (Restauration des sites Natura 2000) et renforcement des services écosystémiques (p 208)**

- Vu l'état de dégradation des états de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, vu l'adhésion importante à ce programme constaté dans la programmation actuelle, vu la valeur des services écosystémiques rendus, le Pôle estime que l'augmentation des moyens devrait être renforcée.

**3.7.33. Fiche 34. Aides aux investissements dans des infrastructures de santé en zones rurales (p 211)**

- Il faut signaler la possibilité de financer l'acquisition en seconde main, possibilité qui devrait exister pour tous les investissements prévus dans le projet de PS PAC.

**3.7.34. Fiche 35. Aides aux investissements dans des infrastructures sylvicoles liés au changement climatique (dessertes forestières) (p 213)**

- Le Pôle regrette que le risque d'apport de matériau exogène en rupture avec les conditions litho-pédologiques locales ne soit pas cité ainsi que le risque de coupure écologique pour la biodiversité du sol si le revêtement est imperméable.
- Le Pôle recommande une éligibilité limitée aux revêtements perméables à pH similaire à celui des sols en place.

**3.7.35. Fiche 36. Aide à l'installation des jeunes agriculteurs (p 216)**

- Les mesures correctrices suggèrent d'ajouter des critères de sélection liés à des pratiques à mettre en place. Le Pôle rappelle que les critères de sélection permettent de définir le classement des projets d'un trimestre et de sélectionner ceux qui seront aidés. Des critères de respect d'engagement sont à éviter au risque qu'un projet soit sélectionné sur base d'un engagement à respecter des pratiques qui ne sera pas réalisé. Le Pôle plaide pour des critères objectifs et vérifiables au moment de la sélection.

**3.7.36. Fiche 37. Coopération : LEADER (p 220)**

- Suivi : le Pôle suggère un indicateur relatif à la part des budgets LEADER clairement et prioritairement dédiés aux objectifs environnementaux.



### **3.7.37. Fiche 38. Coopération dans le domaine touristique (p224)**

- Dans le tableau d'adéquation des enjeux environnementaux, la mention ++ sur le volet paysager est exagérée. Pour le Pôle, selon la qualité des aménagements, elle pourrait même être négative.
- Suivi : le Pôle suggère un indicateur relatif à la part des aides à des projets soutenant clairement des objectifs environnementaux.

### **3.7.38. Fiche 40. Coopération : Partenariat Européen d'Innovation (p 230)**

- Ces aides devraient être largement bonifiées lorsque que des retombées environnementales sensibles sont attendues.
- Suivi : le Pôle suggère un indicateur relatif à la part des aides à des projets soutenant clairement des innovations environnementales.

### **3.7.39. Titre 7.3. Analyse transversale et synthèse (p 233)**

- Le Pôle partage l'impression d'une incidence peu significative de ce projet de PS PAC sur la résilience des exploitations agricoles vis-à-vis des épisodes de sécheresse.
- La valeur des estimations étant souvent sujet à caution pour chaque mesure, leur addition forcément aussi. Toutefois le tableau donne quand même des indications intéressantes et appellerait donc à indiquer des mesures qui pourraient renforcer certains enjeux dont les prioritaires comme les enjeux climatiques.

## **3.8. Partie 8. Approche Eviter-Réduire-Compenser**

---

Dans les 3 mesures complémentaires et correctrices évoquées à l'échelle européenne (tableau 16), le Pôle s'étonne des propositions suivantes :

- mettre en place une conditionnalité plus dissuasive (contrôle et sanction) et/ou contraignante : sur quels éléments se base l'analyse ? Est-ce qu'une enquête ou analyse approfondie a été réalisée à ce sujet ? Il apparaît que la conditionnalité est considérée comme très contraignante et les amendes excessives. Il serait utile dans cette analyse de discriminer les différents thèmes de contrôle comme le bien-être animal, la santé et le respect du maillage vert qui pourraient faire l'objet d'intensité de contrôle plus ou moins différenciée. Cependant, le Pôle reconnaît que la législation est complexe, pas toujours connue dans sa globalité et que les éléments contrôlés dans une exploitations sont nombreux, ce qui peut amener des non-conformités par méconnaissance ou soucis administratifs ;
- développer le principe du pollueur-payeur au secteur agricole : ce principe existe et est mis en application pour ce qui concerne les contaminations directes à l'environnement (par exemple la non-conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage). Cependant, il n'est pas applicable aux contaminations diffuses, pour lesquelles il est excessivement complexe de tirer des conclusions (et donc des pénalités financières) de cause à effet. Toutefois, en dehors du domaine réglementé par les permis de l'environnement, lorsqu'un dégât environnemental lié à la pratique agricole d'un exploitant est clairement établi, ce principe pourrait être envisagé.

### **3.9. Partie 10. Analyse de l'alternative « o » et justification du projet**

---

- Malgré certaines critiques et remarques formulées plus haut, le Pôle apprécie que l'analyse des alternatives fasse l'objet d'une synthèse claire et globale, articulant les différents éléments du plan et intégrant la vision de renforcement de la composante environnementale du projet de PS PAC.
- Le Pôle relève l'intérêt de ce plan stratégique et les avancées qu'il apporte, notamment en ce qui concerne :
  - o la conditionnalité renforcée :
    - interdiction de remblai (il serait toutefois utile de se référer à la définition de « modification sensible du relief du sol » du CoDT) ;
    - respect des zones tampons ;
    - encadrement des pratiques sur les terres à risque du point de vue de l'érosion ;
    - allongement de la durée de couverture obligatoire des sols ;
    - part minimale des terres arables consacrées à des éléments non productifs ;
  - o les investissements non productifs pour des mesures de lutte contre le ruissellement, ce que ne permettrait pas la prolongation de la programmation actuelle (alternative « o » du RIE).

### **3.10. Partie 11. Processus d'évaluation**

---

- Le Pôle note que l'évaluation aurait été plus efficiente si elle était intervenue plus tôt dans le processus d'élaboration. Plutôt que de proposer des points de vigilance et mesures de suivi dans le RIE, le Pôle estime nécessaire et plus pertinent d'évaluer qualitativement et quantitativement chaque mesure par le biais des indicateurs du cadre de référence. Cela aurait permis d'évaluer l'état initial et la contribution probable et effective de ce projet de PS PAC aux objectifs stratégiques et transversaux qu'il fixe. Le fait qu'ils n'aient pas été déterminés au préalable ne permet malheureusement pas de formuler des amendements au texte soumis à l'avis du Pôle (alternative 1).

### **3.11. Partie 12. Points de vigilance et mesures de suivi**

---

- Le Pôle renvoie aux remarques spécifiques concernant les mesures. Il recommande en particulier un suivi des indicateurs par écorégion, taille des exploitations et orientation technico économique.

#### **Mesure de suivi (12.1.)**

- Certains indicateurs de suivi ne sont pas dépendants des seules mesures PAC, mais également de facteurs extérieurs à la PAC voire des actions extérieures au secteur agricole (par exemple l'indice des oiseaux des champs, dont les conditions d'hivernage parfois bien loin de notre région sont déterminantes à leur maintien). Il convient donc de garder une analyse critique lors du suivi ou de compléter/affiner certains indicateurs.